



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LA SOCIETE FLEXI FRANCE SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A TITRE GRACIEUX - CM/23/081

Le Conseil Municipal est informé que la société Flexi France l'a sollicité pour une mise à disposition gracieuse et à titre exceptionnel de la maison des associations lorsque des situations d'urgence, ainsi que les entraînements nécessaires associés, imposent une salle de gestion de crise déportée de son site industriel.

Cette mise à disposition de l'une des salles de la maison des associations s'accompagnera du prêt de biens meubles (mobilier, accès internet, vidéo projecteur, accès à un téléphone filaire et sanitaires).

Seront également fournis à Flexi France des clés d'accès au site (issues principales et intérieures), clé du meuble informatique, code d'accès WIFI ainsi que le code de l'alarme anti-intrusion.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée d'un an avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle se fera à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention joint à la présente délibération,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver la convention d'occupation de la maison des associations et de mise à disposition de biens meubles entre la ville du Trait et la société Flexi France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à celle-ci.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,

